

JORF n°0085 du 11 avril 2010

Texte n°4

ARRETE

Arrêté du 9 avril 2010 fixant la composition du comité d'harmonisation de la prime de fonctions et de résultats des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat

NOR: PRMG1008485A

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 2010-258 du 12 mars 2010 relatif à la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Arrête :

Article 1

Le comité d'harmonisation institué auprès du secrétaire général du Gouvernement, mentionné à l'article 7 du décret du 12 mars 2010 susvisé, est composé comme suit :

- le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant, président ;
- le secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ou son représentant ;
- le secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ou son représentant ;
- le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou son représentant ;
- le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant ;
- le secrétaire général du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ou son représentant ;
- le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication ou son représentant ;

- le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;
- le directeur du budget ou son représentant.

Article 2

Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
Serge Lasvignes